



N° D303 / 2022
Domaine : 1.1.8

Le Maire de Bois-Colombes, Vice-Président du Département des Hauts-de-Seine ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L. 2123-1, R. 2123-1 et R2131-12,2°.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 qui donne délégation à Monsieur le Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la consultation effectuée par l'envoi d'un avis d'appel public à la concurrence publiée (avis n°3858022) le 12 avril 2022 concernant les prestations de maintenance préventive et corrective des portes automatiques, portails automatiques, bornes automatiques et mécaniques, portes sectionnelles, portes basculantes des propriétés communales ;

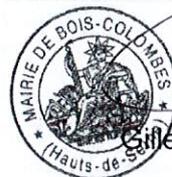
Considérant que le montant des offres reçues est supérieur au budget alloué à cette consultation ;

D É C I D E

Article unique : De déclarer sans suite le marché relatif à la maintenance préventive et corrective des portes automatiques, portails automatiques, bornes automatiques et mécaniques, portes sectionnelles, portes basculantes des propriétés communales, pour motif d'intérêt général.

Bois-Colombes, le 1^{er} août 2022

Pour Le Maire empêché,
L'Adjoint,



Gilles CHAUMERLIAC